



Paris, le 8 juillet 2016

Monsieur Manuel VALLS
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 Rue de Varenne
75007 PARIS

Monsieur le Premier ministre,

Réunis en Assemblée générale annuelle, les 6 et 7 juillet, à la Maison de la Mutualité, à Paris, les délégués élus Mgen, représentant trois millions de mutualistes, ont pris connaissance avec stupéfaction de la circulaire du 27 juin 2016 relative à la procédure de référencement des organismes de protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'Etat.

Animés par la volonté militante de faire vivre et progresser des réponses sociales d'intérêt général, en santé, prévoyance et dépendance, ils ont exprimé leur incompréhension.

Faute de dialogue suffisant, ils se sont demandés s'il ne s'agissait pas de la part des pouvoirs publics de favoriser des sociétés d'assurances au détriment des solutions mutualistes solidaires patiemment mises en place et financées par les adhérents eux-mêmes.

Alors que les référencements visent le « *service d'une meilleure couverture sociale complémentaire des agents publics* », les délégués se sont indignés du démantèlement de la protection dépendance de la Mgen, l'employeur public devant « *veiller* », selon les dispositions de la circulaire, « *à ce que les offres que les organismes candidats déposeront n'incluent pas de contrat dépendance obligatoire.* »

Si tel était le cas, le référencement se traduirait par un recul de la couverture de tout adhérent Mgen. En effet, tous cotisent pour la dépendance, l'inclusion obligatoire dans l'offre santé prévoyance permettant d'y affecter une très faible part de cotisation.

La couverture dépendance Mgen est dite annuelle par différence avec une couverture viagère, aujourd'hui impossible à généraliser. Si la dépendance survient, l'adhérent bénéficie de la prestation jusqu'au terme de sa vie. Si l'adhérent quitte la Mgen, sans avoir sollicité la prestation, ses cotisations dépendance passées restent acquises au groupe.

.../...



Il semble que lorsque la Mgen organise la mise en commun des cotisations du plus grand nombre pour faire face aux aléas qui vont frapper quelques-uns, d'aucuns n'y voient, pour ce plus grand nombre, que risques de cotisations individuelles à fonds perdus.

Il ne s'agit pas que de technique assurantielle mais plus profondément d'une différence de vision de la mutualisation, de la société et du vivre-ensemble.

Je vous prie de trouver jointe la motion unanimement votée le 6 juillet par notre Assemblée générale.

Monsieur le Premier ministre, les délégués Mgen sont résolus. Ils ne comprendraient pas qu'aucune suite ne soit donnée à ces incompréhensions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Roland BERTHILIER
Vice-président délégué

Copie à Madame Annick GIRARDIN – Ministre de la Fonction publique

Réunis en Assemblée générale annuelle, les 6 et 7 juillet, à la Maison de la Mutualité, à Paris, les délégués élus MGEN, représentant trois millions de mutualistes, ont pris connaissance avec stupéfaction de la circulaire du 27 juin 2016 relative à la procédure de référencement des organismes de protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'Etat.

Les délégués, animés par la volonté militante de faire vivre et progresser des réponses sociales d'intérêt général, en santé, prévoyance et dépendance, expriment leur incompréhension.

Alors que les référencements visent le « *service d'une meilleure couverture sociale complémentaire des agents publics* », les délégués s'indignent du démantèlement de la protection dépendance de la MGEN, l'employeur public devant « *veiller* », selon les dispositions de la circulaire, « *à ce que les offres que les organismes candidats déposeront n'incluent pas de contrat dépendance obligatoire.* »

Les délégués élus MGEN considèrent que les pouvoirs publics remettent en cause les dispositifs solidaires patiemment mis en place et financés par les adhérents eux-mêmes, la participation de l'Education Nationale se situant à hauteur de 0.3% de la cotisation moyenne acquittée annuellement par les adhérents !

0.3% qui sont à rapprocher d'une participation des employeurs privés à la couverture complémentaire santé des salariés à hauteur d'un minimum de 50% !

Les délégués observent que les sociétés d'assurances sont les premières bénéficiaires des réformes successives, dans l'indifférence à la valeur sociale des organismes privés à but non lucratif. Faute de dialogue suffisant, ils se demandent s'il ne s'agit pas, une nouvelle fois, de la part des pouvoirs publics, de favoriser des sociétés d'assurances au détriment de ceux qui ont, depuis 70 ans, instauré des dispositifs solidaires.

Tous les adhérents MGEN cotisent pour la dépendance, l'inclusion obligatoire dans l'offre santé prévoyance permettant d'y affecter une très faible part de cotisation.

La couverture dépendance MGEN est dite annuelle par différence avec une couverture viagère, aujourd'hui impossible à généraliser. Si la dépendance survient, l'adhérent bénéficie de la prestation jusqu'au terme de sa vie. Si l'adhérent quitte la MGEN, sans avoir sollicité la prestation – et c'est heureux pour lui ! - ses cotisations dépendance passées restent acquises au groupe.

Il semble que lorsque la MGEN organise la mise en commun des cotisations du plus grand nombre pour faire face aux aléas qui vont frapper quelques-uns, ses contempteurs n'y voient, pour ce plus grand nombre, que risques de cotisations individuelles à fonds perdus.

Il ne s'agit pas que de technique assurantielle mais plus profondément d'une différence de vision de la mutualisation, de la société et du vivre-ensemble.

Les délégués MGEN sont résolus, par tous les moyens à leur disposition, à marquer les responsabilités et alerter les adhérents.